



Charte européenne des Droits de l'enfant hospitalisé adoptée par le Parlement européen le 13 mai 1986.

01

L'ADMISSION À L'HÔPITAL

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultations externe ou en hôpital de jour.

02

ÊTRE ENTOURÉ PENDANT LE SÉJOUR

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

03

IMPLIQUER LES PARENTS DANS LE PROCESSUS DE SOINS

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

04

ÊTRE INFORMÉ SUR LA MALADIE ET LES SOINS

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

05

SOULAGER LA DOULEUR

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

06

DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EN FONCTION DE L'ÂGE

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

07

UN ENVIRONNEMENT HOSPITALIER ADAPTÉ

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

08

FORMATION SPÉCIFIQUE DU PERSONNEL SOIGNANT

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

09

ASSURER UNE FONCTINUITÉ DES SOINS

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

RESPECT DE L'INTIMITÉ DE L'ENFANT

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.